

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 138
N° 42

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 19
no Atopa 1989

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Pages

Arrêté n° 1121 CM du 9 octobre 1989 portant modification et intégration de codifications statistiques relatives aux hydrocarbures au sein du tarif des douanes du territoire.

1727

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU TOURISME ET DES SPORTS

EXTRAITS

Arrêté n° 5912 MTT du 9 octobre 1989 autorisant le navire Vaihere à desservir l'île de Pinaki au cours de ses voyages n° 1-89 du 23 août 1989 et n° 2-89 du 15 septembre 1989 (régularisation).

1727

Arrêté n° 1127 CM du 10 octobre 1989 modifiant le programme 1989 de la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.), dénommée Fonds spécial pour le développement du tourisme (F.S.D.T.).

1727

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIERES

EXTRAITS

Arrêté n° 5936 MDA du 10 octobre 1989 portant modification de l'arrêté n° 2285 MDA du 11 mai 1989 relatif à la délégation de signature du chef de service par intérim de la délégation au développement des archipels.

1729

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

EXTRAITS

Arrêté n° 5933 MED du 10 octobre 1989 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires.

1729

**MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Arrêté n° 5926 MUR du 9 octobre 1989 - Avenant à l'arrêté n° 4961 MEA du 30 novembre 1987 autorisant la réalisation par l'O.T.H.S. du lotissement Teotuu sur la terre Teotuu, parcelle n° 289, sise à Faaone, commune de Taïarapu-Est.	1729
Arrêté n° 5927 MUR du 9 octobre 1989 autorisant l'association sportive Phénix à réaliser un lotissement de 18 lots sur la parcelle cadastrée n° 1 (partie), section H.1 (terre Teparepare), sise à Punaauia.	1730
Arrêté n° 5928 MUR du 9 octobre 1989 - Avenant à l'arrêté n° 2972 MUR/AU du 25 juillet 1988 autorisant la réalisation par Mme Turere Weaver du lotissement Tetatau, de 11 lots, sur la terre Tetatau, sise à Teavaro, commune de Moorea-Maïao.	1731
Arrêté n° 6062 MUR du 12 octobre 1989 autorisant M. Alain Chagnard à réaliser un lotissement de 4 lots sur une parcelle constituée des lots 14 a et 14 b de la propriété "Edith Vivish" sise à Toahotu, lieu-dit Miti Rapa, commune de Taïarapu-Ouest.	1731

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS TERRITORIALES

Service des douanes.— Cours des changes (période du 19 octobre au 1er novembre 1989 inclus).	1733
Service de l'urbanisme.— 1°) Certificat d'achèvement de travaux n° 1011 MUR du 11 octobre 1989 délivré à l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) pour la réalisation du lotissement Teotuu à Faaone, commune de Taïarapu-Est.	1733
2°) Certificat d'achèvement de travaux n° 1012 MUR du 11 octobre 1989 délivré à Mme Turere Weaver pour la réalisation du lotissement Tetatau à Teavaro, commune de Moorea-Maïao.	1733
3°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois de septembre 1989.	1733
Institut territorial de la statistique.— Communiqué n° 705 ITSTAT du 4 octobre 1989 relatif aux indices et index TPP et BTP du mois de septembre 1989.	1738

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.	1738
Annonces diverses.	1739

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1121 CM du 9 octobre 1989 portant modification et intégration de codifications statistiques relatives aux hydrocarbures au sein du tarif des douanes du territoire.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 157 PR du 3 avril 1989 portant nomination de membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'article 11 du code des douanes concernant les règlements généraux relatifs à l'application des droits ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 octobre 1989,

Arrête :

Article 1er.— Les codifications statistiques du tarif des douanes du territoire relatives aux hydrocarbures sont modifiées comme suit :

— Autre gazole	:	27 10 00 39
— Huiles, lubrifiants et autres huiles lourdes	:	27 10 00 44
— Préparation NDCA à base d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux	:	27 10 00 51

Les deux sous-positions suivantes sont ajoutées :

— Gazole destiné à la pêche hauturière	:	27 10 00 33
— Huiles, lubrifiants destinés à la pêche hauturière	:	27 10 00 45

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 octobre 1989.
Alexandre LEONTIEFF.

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DU TOURISME ET DES SPORTS

Par arrêté n° 5912 MTT du 9 octobre 1989.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire *Vaihere* est autorisé à desservir l'île de Pinaki au cours de ses voyages n° 1-89 et n° 2-89 des 23 août et 15 septembre 1989.

Par arrêté n° 1127 CM du 10 octobre 1989.— Les ressources financières de la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.), dénommée Fonds spécial pour le développement du tourisme (F.S.D.T.), pour l'année 1989, s'établissent ainsi :

- Dotation 1989 du budget du territoire (Arrêté n° 1521 CM du 26.12.88)	170.000.000 FCP
- Report des reliquats 1988 sur la gestion 1989 (Arrêté n° 395 CM du 20.03.89)	50.000.000 FCP
	<u>220.000.000 FCP</u>

En conséquence, le programme 1989 de la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.) peut être ouvert, en dépenses, à la somme globale de 220.000.000 FCP (*deux cent vingt millions de francs CP*) selon l'annexe ci-jointe.

L'arrêté n° 477 CM du 20 avril 1989 ouvrant le programme 1989 de la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.), dénommée Fonds spécial pour le développement du tourisme, est intégré dans le présent arrêté.

ANNEXE

Programme 1989 de la section spécialisée du Fonds d'intervention et de solidarité (F.I.S.)
dénommée Fonds spécial pour le développement du tourisme (F.S.D.T.)

Intitulés	Arrêté 477 CM du 20.04.89	Modification en +	Programme définitif 1989
<i>I.— Financement d'opérations d'aménagement de zones à vocation touristique ou de sites naturels</i>	73.000.000 F	43.300.000 F	116.300.000 F
Op. 1/89 Versement de subvention à l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles (O.P.A.T.T.I.) pour la réalisation d'opérations d'aménagement de sites à vocation touristique détenus ou affectés à cet Office	1.000.000 F	11.000.000 F	12.000.000 F
Op. 2/89 Signalisation et balisage de sites à vocation touristique	7.000.000 F	1.000.000 F	8.000.000 F
Op. 3/89 Aménagement de zones à vocation touristique ou de sites naturels sur l'île de Tahiti	31.000.000 F	16.000.000 F	47.000.000 F
Op. 4/89 Aménagement de zones à vocation touristique dans les îles autres que Tahiti	34.000.000 F	15.300.000 F	49.300.000 F
<i>II.— Acquisitions de biens fonciers ou immobiliers à vocation touristique et leur aménagement</i>	20.000.000 F	—	20.000.000 F
Op. 5/89 Acquisition de biens fonciers ou immobiliers à vocation touristique	17.000.000 F	—	17.000.000 F
Op. 6/89 Honoraires et frais divers relatifs aux opérations d'acquisitions foncières	1.000.000 F	—	1.000.000 F
Op. 7/89 Divers travaux d'aménagement relatifs aux propriétés acquises au titre du Fonds	2.000.000 F	—	2.000.000 F
<i>III.— Financement d'infrastructures nécessaires aux implantations hôtelières</i>	1.000.000 F	—	1.000.000 F
Op. 8/89 Financement d'opérations d'aménagement ou d'équipement hydraulique	P.M.	—	P.M.
Op. 9/89 Financement d'opérations d'équipement électrique	P.M.	—	P.M.
Op. 10/89 Financement d'opérations de voirie et réseaux divers (VRD)	1.000.000 F	—	1.000.000 F
<i>IV.— Mesures d'incitations financières pour des projets d'investissements touristiques ne pouvant pas bénéficier du code des investissements</i>	59.000.000 F	2.500.000 F	61.500.000 F
Op. 11/89 Aide à la petite hôtellerie non classée et au secteur de l'hébergement chez l'habitant	34.000.000 F	1.500.000 F	35.500.000 F
Op. 12/89 Aide au secteur de la parahôtellerie - secteur de l'animation et des transports touristiques	25.000.000 F	1.000.000 F	26.000.000 F
<i>V.— Financement d'opérations de formation et de sensibilisation aux métiers du tourisme</i>	7.000.000 F	—	7.000.000 F
Op. 13/89 Participation aux programmes de formation accélérée aux métiers du tourisme	6.000.000 F	—	6.000.000 F
Op. 14/89 Actions de sensibilisation aux métiers du tourisme	1.000.000 F	—	1.000.000 F
<i>VI.— Financement d'études sur le tourisme</i>	7.000.000 F	4.200.000 F	11.200.000 F
Op. 15/89 Etudes de marketing	3.000.000 F	4.000.000 F	7.000.000 F
Op. 16/89 Etude d'aménagement de zones à vocation touristique	3.000.000 F	200.000 F	3.200.000 F
Op. 17/89 Diverses publications d'études sur le tourisme	1.000.000 F	—	1.000.000 F
<i>VII.— Diverses autres opérations entrant dans l'objet du Fonds</i>	3.000.000 F	—	3.000.000 F
Op. 18/89 Etudes d'impact sur l'environnement	3.000.000 F	—	3.000.000 F
Op. 19/89 Diverses autres interventions entrant dans l'objet du Fonds	P.M.	—	P.M.
TOTAL	170.000.000 F	50.000.000 F	220.000.000 F

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Par arrêté n° 5936 MDA du 10 octobre 1989.— L'article 1er de l'arrêté n° 2285 MDA du 11 mai 1989 portant délégation de signature au chef de service par intérim de la délégation au développement des archipels est modifié comme suit :

"Délégation de signature est donnée à M. Jacky Michaud, chef de service par intérim de la délégation au développement des archipels, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation :

- des dépenses relatives à la gestion courante du service imputées sur les crédits ouverts au budget du territoire et qui lui ont été notifiés ;
- des dépenses imputables à la section locale du F.I.D.E.S. relatives aux crédits gérés par la délégation au développement des archipels."

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par arrêté n° 5933 MED du 10 octobre 1989.— Les représentants de l'administration aux commissions consultatives du personnel n° 1, n° 2, n° 3 (article 4 de l'arrêté n° 1205 CM du 7 novembre 1988) sont les suivants :

Titulaires : MM. Prunet Jean, Bobbia Jean-Charles.

Suppléantes : Mmes Trémosa Christine, Groscolas Martine.

Les représentants de l'administration aux commissions consultatives du personnel n° 4, n° 6, n° 9 sont les suivants :

Titulaires : MM. Prunet Jean, Bobbia Jean-Charles.

Suppléantes : Mlle Sienne Michelle, Mme Rondet Suzanne.

Les représentants de l'administration aux commissions consultatives du personnel n° 10, n° 11, n° 12 sont les suivants :

Titulaires : MM. Prunet Jean, Bobbia Jean-Charles.

Suppléantes : Mme Trémosa Christine, Mlle Sienne Michelle.

Les représentants de l'administration à la commission consultative du personnel n° 5 sont les suivants :

Titulaires : MM. Prunet Jean, Bobbia Jean-Charles, Mme Mc Lellan Annie, M. Tuheiaiva Armand, Mme Trémosa Christine, Mlle Sienne Michelle.

Suppléantes : Mmes Groscolas Martine, Rondet Suzanne, Bour Sonia, Danton Anne-Marie, Piriou Claudie, Grogne Ginette.

Les représentants de l'administration à la commission consultative du personnel n° 7 sont les suivants :

Titulaires : MM. Prunet Jean, Bobbia Jean-Charles, Mme Trémosa Christine, Mlle Sienne Michelle, Mme Mc Lellan Annie.

Suppléantes : Mmes Groscolas Martine, Rondet Suzanne, M. Tuheiaiva Armand, Mmes Bour Sonia, Danton Anne-Marie.

Les représentants de l'administration à la commission consultative du personnel n° 8 sont les suivants :

Titulaires : MM. Prunet Jean, Bobbia Jean-Charles, Mme Trémosa Christine, Mlle Sienne Michelle, Mme Mc Lellan Annie.

Suppléantes : Mmes Groscolas Martine, Rondet Suzanne, Grogne Ginette, Bour Sonia, Danton Anne-Marie.

Les représentants de l'administration à la commission consultative du personnel n° 13 sont les suivants :

Titulaires : MM. Prunet Jean, Bobbia Jean-Charles, Molard Gérard, Mmes Groscolas Martine, Danton Anne-Marie.

Suppléantes : Mlle Sienne Michelle, Mmes Rondet Suzanne, Bour Sonia, Piriou Claudie, Grogne Ginette.

L'arrêté n° 487 MED du 2 février 1989 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires est abrogé.

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETE n° 5926 MUR du 9 octobre 1989 — Avenant à l'arrêté n° 4961 MEA du 30 novembre 1987 autorisant la réalisation par l'O.T.H.S. du lotissement Teotuu sur la terre Teotuu, parcelle n° 289, sise à Faaone, commune de Talarapu-Est.

Le ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la réalisation du lotissement Teotuu par l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.) sur la parcelle n° 298 de la terre Teotuu sise à Faaone, commune de Talarapu-Est, le contrat de location déposé le 1er septembre 1989 au service de l'urbanisme et enregistré sous le n° 87-13 L est approuvé.

Art. 2.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier approuvé, à annexer au dossier d'origine, sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 141-7 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Talarapu-Est,
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 3.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 9 octobre 1989.
François NANAI.

ARRETE n° 5927 MUR du 9 octobre 1989 autorisant l'association sportive Phénix à réaliser un lotissement de 18 lots sur la parcelle cadastrée n° 1 (partie), section H.1 (terre Teparepare), sise à Punaaula.

Le ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale,

Arrête :

Article 1er.— L'association sportive Phénix est autorisée à réaliser un lotissement de 18 lots sur la parcelle cadastrée n° 1 (partie), section H.1 (terre Teparepare), sise à Punaaula.

Lesdits lots sont destinés à la vente consentie pour l'habitation, à l'exception du lot 18 laissé en réserve foncière par l'association sportive Phénix, étant toutefois précisé qu'il ne pourra être affecté qu'à une destination compatible à l'habitation.

Art. 2.— Le dossier pris en considération, enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) le 20 juin 1989, sous le n° 89-19 L, comprend les éléments suivants :

- notice programme ;
- éléments de clauses techniques à inclure au cahier des charges ;
- plan de situation 69-1 ;
- levé topographique 69-2 ;
- bornage 69-3 ;
- voirie et assainissement 69-4 ;
- profil en long des voies 69-5 ;
- profil en travers type 69-6 ;
- réseaux divers 69-7.

Art. 3.— Terrassements - voirie

Les travaux de terrassements seront exécutés conformément aux plans présentés, tenant compte que l'exécution des travaux n'entraînera aucun dégât ou désagrément aux propriétés voisines.

La voirie devra être exécutée selon les éléments indiqués au dossier technique déposé à l'appui de la demande.

Art. 4.— Assainissement eaux pluviales

Les travaux d'assainissement devront être effectués conformément aux éléments du dossier technique déposé.

Art. 5.— Assainissement eaux usées

Le lotissement devra faire procéder à une évaluation de la perméabilité du sol (tests de percolation), afin de déterminer le type d'assainissement à mettre en place. Les résultats devront être

présentés au service d'hygiène et de salubrité publique, avant la demande de certificat de conformité.

En outre, le cahier des charges du lotissement devra comporter un article "eaux usées" rédigé ainsi : "chaque propriétaire de lot assurera, à ses frais, le traitement et l'évacuation, ou la résorption, des eaux usées sur sa parcelle, devant respecter en cela les prescriptions du service d'hygiène et de salubrité publique."

Art. 6.— Alimentation en eau

Les travaux de réalisation du réseau hydraulique seront exécutés conformément aux éléments du dossier déposé à l'appui de la demande.

Art. 7.— Protection civile

Le lotissement devra être défendu par un poteau d'incendie normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar, à une distance réelle n'excédant pas 150 mètres des accès principaux de tous les immeubles.

Ce débit devant être garanti pour une durée de 2 heures, à défaut d'un réseau d'adduction d'eau répondant à ces exigences (60 m³/heure pendant 2 heures), il y aura lieu de prévoir une réserve incendie d'au moins 120 m³.

Toutefois, si cette réserve peut être réalimentée, elle pourra être diminuée du double du débit horaire d'appoint.

En tout état de cause, la conduite alimentant le poteau d'incendie ne devra en aucun cas être inférieure à 100 mm.

Art. 8.— Réseaux électrique et téléphonique

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique.

L'entreprise adjudicataire du poste "téléphonie" sera tenue de présenter, pour approbation, un plan détaillé des travaux à réaliser au service "réseau" de l'O.P.T.

Une attestation de réception délivrée à l'issue des travaux par l'O.P.T. devra être fournie à l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement.

Art. 9.— Dossier rectifié

Le cahier des charges et le plan de recollement correspondant aux travaux réellement exécutés seront déposés au service de l'urbanisme, pour approbation, avant toute demande de certificat de conformité.

Art. 10.— Après réception définitive des travaux, deux (2) expéditions du cahier des charges du lotissement transcrit à la conservation des hypothèques seront déposées au secrétariat du service de l'urbanisme.

Art. 11.— Communication au public

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article

141-7 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia,
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 12.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 9 octobre 1989.
François NANAI.

ARRETE n° 5928 MUR du 9 octobre 1989 — Avenant à l'arrêté n° 2972 MUR.AU du 25 juillet 1988 autorisant la réalisation par Mme Turere Weaver du lotissement Tetatau de 11 lots, sur la terre Tetatau sise à Teavaro, commune de Moorea-Maiao.

Le ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale,

Arrête :

Article 1er.— Le dossier définitif du lotissement Tetatau présenté par M. Guion, pour le compte de Mme Turere Weaver, est approuvé.

Il comprend les pièces suivantes, enregistrées au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) les 3 août et 7 septembre 1989, sous le n° 88-6 L :

- plan de recollement dressé le 10 novembre 1988 ;
- plan de bornage dressé le 10 novembre 1988 ;
- cahier des charges.

Art. 2.— Deux (2) expéditions du cahier des charges seront déposées au secrétariat du service de l'urbanisme, après formalité de transcription à la conservation des hypothèques.

Art. 3.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier approuvé, à annexer au dossier d'origine, sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 141-7 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Moorea-Maiao,
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 4.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 9 octobre 1989.
François NANAI.

ARRETE n° 6062 MUR du 12 octobre 1989 autorisant M. Alain Chagnard à réaliser un lotissement de 4 lots sur une parcelle constituée des lots 14 a et 14 b de la propriété "Edith Vivish" sise à Toahotu, lieu-dit Miti Rapa, commune de Talarapu-Ouest.

Le ministre de l'urbanisme et du logement, des transports terrestres et de l'administration générale,

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Chagnard est autorisé à réaliser un lotissement de 4 lots sur une parcelle constituée des lots 14 a et 14 b de la propriété "Edith Vivish" sise à Toahotu, lieu-dit Miti Rapa, commune de Talarapu-Ouest.

Lesdits lots sont destinés à la vente consentie pour l'habitation.

Art. 2.— Le dossier pris en considération, enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) les 6 juillet et 30 août 1989, sous le n° 89-23 L, comprend les pièces suivantes :

- Acte de vente type ;
- Plan de situation ;
- Plan figurant :
 - évacuation eaux pluviales,
 - adductions eau et électricité ;
- Plan du réseau téléphonique souterrain visé le 5 juillet 1989 par le chef du réseau de l'O.P.T.

Art. 3.— *Voirie*

La voirie sera réalisée en grave concassée, compactée et selon les éléments du dossier déposé à l'appui de la demande.

Art. 4.— *Assainissement eaux pluviales*

Les travaux d'assainissement devront être effectués conformément aux éléments du dossier technique déposé, sans entraîner aucun dégât ou désagrément aux propriétés voisines et au domaine public.

Art. 5.— *Assainissement eaux usées*

Le projet d'acte de vente type devra comporter un article "eaux usées" rédigé ainsi : "Chaque propriétaire de lot devra assurer, à ses frais, le traitement et l'évacuation des eaux usées, suivant un système d'assainissement conforme aux normes d'hygiène en vigueur sur le territoire".

Art. 6.— *Alimentation en eau*

Les travaux de réalisation du réseau hydraulique seront exécutés conformément aux éléments du dossier déposé à l'appui de la demande.

Art. 7.— *Protection civile*

Le lotissement devra être défendu par un poteau d'incendie normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous

une pression minimale de 1 bar, à une distance réelle n'excédant pas 150 mètres des accès principaux de tous les immeubles.

Ce débit devant être garanti pour une durée de 2 heures, à défaut d'un réseau d'adduction d'eau répondant à ces exigences (60 m³/heure pendant 2 heures), il y aura lieu de prévoir une réserve incendie d'au moins 120 m³.

Toutefois, si cette réserve peut être réalimentée, elle pourra être diminuée du double du débit horaire d'appoint.

En tout état de cause, la conduite alimentant le poteau d'incendie ne devra en aucun cas être inférieure à 100 mm.

Art. 8.— Réseaux électrique et téléphonique

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique.

L'entreprise adjudicataire du poste "téléphonie" sera tenue de présenter, pour approbation, un plan détaillé des travaux à réaliser au service "réseau" de l'O.P.T.

Une attestation de réception délivrée à l'issue des travaux par l'O.P.T. devra être fournie à l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement.

Art. 9.— Dossier rectifié

L'acte de vente type définitif et le plan de recollement correspondant aux travaux réellement exécutés seront déposés au service de l'urbanisme, pour approbation, avant toute demande de certificat de conformité.

Art. 10.— Communication au public

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 141-7 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 modifiée, aux secrétariats :

- de la mairie de Taiarapu-Ouest,
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 11.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 12 octobre 1989.
François NANAI.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 19 octobre au 1er novembre 1989 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.	1 deutsche Mark	61,77
Australie.	1 dollar	87,83
Autriche.	1 schilling	8,79
Belgique.	1 franc belge	2,94
Canada.	1 dollar canadien	97,86
Danemark.	1 couronne danoise	15,88
Espagne.	1 peseta	0,97
Etats-Unis d'Amérique.	1 dollar US	115,09
Fidji.	1 dollar	75,73
Grande-Bretagne.	1 livre sterling	181,67
Hong Kong.	1 dollar	14,73
Italie.	100 liras	8,40
Japon.	100 yens	81,28
Norvège.	1 couronne norvég.	16,58
Nouvelle-Zélande.	1 dollar	67,28
Pays-Bas.	1 florin	54,75
Portugal.	1 escudo	0,72
Singapour.	1 dollar	58,88
Suède.	1 couronne suédoise	17,83
Suisse.	1 franc suisse	70,48

SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE LOTIR
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 1011 MUR

Réf. : - Arrêté n° 4961 MEA du 30 novembre 1987
- Arrêté n° 5926 MUR du 9 octobre 1989.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire, concernant la réalisation par l'Office territorial de l'habitat social (O.T.H.S.), du lotissement Teotuu sur la parcelle n° 289 de la terre Teotuu sise à Faaone, commune de Taiarapu-Est,

ayant été accomplies, le présent certificat, prévu à l'article 141-8 de la délibération précitée, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 11 octobre 1989.
Le ministre de l'urbanisme et du logement,
des transports terrestres
et de l'administration générale,
François NANAI.

PERMIS DE LOTIR
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 1012 MUR

Réf. : - Arrêté n° 2972 MUR/AU du 25 juillet 1988
- Arrêté n° 5928 MUR du 9 octobre 1989.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire, concernant la réalisation, par Mme Turere Weaver, du lotissement Tetatau de 11 lots, sur la terre Tetatau sise à Teavaro, commune de Moorea-Maiao, ayant été accomplies, le présent certificat, prévu à l'article 141-8 de la délibération précitée, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 11 octobre 1989.
Le ministre de l'urbanisme et du logement,
des transports terrestres
et de l'administration générale,
François NANAI.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 1989

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 1er septembre 1989

N° 89-836-3 MUR/AU, M. le maire de la commune de Arue, parcelle cadastrée 207, section L (domaine maritime au droit de la terre Ahutoru), P.K. 4,500, côté mer, 3e tranche de l'école maternelle Arue 1 (salle de restauration, office, sanitaires) ;

N° 89-975-1, Mme Edna Héault née Tapare, parcelle cadastrée 62, section B (parcelle du lot 3 de la terre Tauhihi 3), lotissement "Minona Cowan", 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 septembre 1989

N° 88-1642-3 MUR/AU, M. et Mme Gérard Vernaude, parcelle cadastrée 168, section D (parcelle de la terre Tamanaha Vaiaata), P.K. 3,500, côté montagne, aménagement du sous-sol d'une maison d'habitation ;

N° 89-974-1, Mme Edna Hérault née Taparc, parcelle cadastrée 56, section B (parcelle du lot 3 de la terre Outuahiahi), P.K. 4,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1033-1, M. Moerani Gauthier, parcelle cadastrée 11, section H (parcelle du lot 4 du domaine "Temauiarii Pihatarioe"), P.K. 4,700, côté montagne, agrandissement d'1 chambre.

Travaux autorisés le 7 septembre 1989

N° 89-1040-1 MUR/AU, M. et Mme Eric Fuller, parcelle cadastrée 151, section R (parcelle du lot 3 du domaine Pihatarioe), près du lotissement Moetarava, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 septembre 1989

N° 89-559-2 MUR/AU, M. Francis Manutahi et Mme Augustine Tatarata, lot 2 de l'ilot C du lotissement Erima, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1039-1, M. Augustin Tiahipo Cadousteau, parcelle cadastrée 342, section H (lot 47, ilot C du lotissement Erima), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 septembre 1989

N° 89-926-1 MUR/AU, M. et Mme Xavier Champ, parcelle cadastrée 181, section H (lot 84 du lotissement Erima), 1 mur de soutènement avec clôture.

Travaux autorisés le 21 septembre 1989

N° 89-809-4 MUR/AU, S.C.I. Siao, dans l'immeuble commercial Siao, aménagement d'1 salle de restaurant (extension du restaurant Dahlia).

Travaux autorisés le 26 septembre 1989

N° 89-1021-1 MUR/AU, M. Philippe Postaire Le Marais, parcelle cadastrée 75, section D (lot 3 du partage d'une parcelle de la terre Teiriiri), P.K. 3,500, côté montagne, surélévation de la toiture d'un bâtiment existant.

Travaux autorisés le 27 septembre 1989

N° 89-875-2 MUR/AU, M. et Mme Nicolas Lighthart, parcelle cadastrée 159, section K (parcelle de la terre Ofaiputupu), route du lotissement Erima, 1 local de rangement.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 6 septembre 1989

N° 88-1526-3 MUR/AU, M. Jean-Michel Apcang et Mlle Tania Huiotu, parcelle cadastrée 273, section S.2 (parcelle dépendant du lot C de la terre Hopeume 2), Puurai, ajout d'1 garage.

Travaux autorisés le 7 septembre 1989

N° 89-933-1 MUR/AU, M. Jean-Claude Vaxelaire, parcelle cadastrée 192, section I (parcelle de la terre Tehorua 4) en face de la mairie, extension et modification de distribution intérieure d'1 bâtiment à usage commercial et d'entrepôt.

Travaux autorisés le 14 septembre 1989

N° 89-968-1 MUR/AU, M. Philippe Teumerc, lot 827 du lotissement Oremu, extension d'1 maison d'habitation ;

N° 89-1029-1, M. et Mme Raymond Lesturgie, parcelle cadastrée 435, section C (lot 21 du lotissement Orama), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 septembre 1989

N° 89-1071-1 MUR/AU, M. Bernard Lyser, parcelle cadastrée 378, section C (lot 19 du lotissement Tefaurai), quartier Piafau, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 septembre 1989

N° 89-994-1 MUR/AU, M. André Faatahe, parcelle cadastrée 739, section S.3 (lot 846 du lotissement Oremu II), extension d'1 maison d'habitation, 1 mur de soutènement.

Travaux autorisés le 22 septembre 1989

N° 89-913-9 MUR/AU, S.P.D. Shell, parcelles cadastrées n° 79 et n° 80, section N (parcelle de la terre Tutuapare), Auae, R.D.O., 1 station-service, terrassements.

Travaux autorisés le 27 septembre 1989

N° 89-1239-10 MUR/AU, société Tahiti Pétrole, parcelle de la terre Ruoto, P.K. 6,100, côté montagne, aménagement intérieur de la boutique de la station-service Heiri ;

N° 89-888-2, M. Joinville Hauata, parcelle cadastrée 23, section E (parcelle A du lot B de la terre Taauri 2), route St-Hilaire, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1027-1, Mme Juanita Bisiaux née Vaitu, parcelle cadastrée 195, section L (lot C 15 du lotissement Socrédo), Pamatai, extension d'1 maison d'habitation, 1 mur de parement, 1 clôture ;

N° 89-1048-1, M. Willy Amaru, parcelle cadastrée 234, section I (lot 4 de la parcelle B des terres Teporitetahua - Tepahechee), quartier Amaru, P.K. 4,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1085-1, M. Roland Salmon, parcelle cadastrée 232, section I (partie de la parcelle A du lot 4 de la terre Teporitetahua), servitude près du magasin Vaitepaua, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 1er septembre 1989

N° 89-979-1 MUR/AU, M. Adrien Tihoni, parcelle du lot n° I de la terre Remu I à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 septembre 1989

N° 89-643-2 MUR/AU, Mme Louise Tamati, parcelle de la terre Teieroa à Tiarei, P.K. 23, en face du snack "Auguste", 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 6 septembre 1989

N° 89-966-1 MUR/AU, M. Tony Mara, parcelle cadastrée 156, section T.1 (lot 4 du surplus de la terre Huahuatenu 3), près du temple Fatima, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 septembre 1989

N° 89-1030-1 MUR/AU, M. Gérard Bibes, parcelle cadastrée 161, section W.B (lot 20 du lotissement Te Anuhe), Mahinarama, ajout 1 chambre, 1 salle d'eau et 1 local de rangement.

Travaux autorisés le 27 septembre 1989

N° 89-1097-1 MUR/AU, Mlle Roberta Horoi, parcelle cadastrée 156, section L (lot 2 de la terre Tepamatai), quartier Aumérin, Pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 septembre 1989

N° 89-1105-1 MUR/AU, territoire, parcelle cadastrée 24, section R, Pointe Vénus, 1 logement de gardien.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 6 septembre 1989

N° 89-1031-1 MUR/AU, Mlle Françoise Titaua Matohi, lot 4 du domaine "Xavier-Matohi" à Haapiti, près du Tiki Village, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 septembre 1989

N° 89-1043-1 MUR/AU, Mme Haupua Tetuaitearau, lot 2 du plan de partage de la terre Matateanau à Afareaitu, lieu-dit Haumi, 1 maison d'habitation ;

Travaux autorisés le 14 septembre 1989

N° 89-678-1 MUR/AU, M. Christian Chevrier, lot 69 du lotissement Village Tiahura à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1034-1, M. Jean-Paul Tetuanui Titifa, parcelle 3 dépendant du lot 4 du plan de partage de la terre Apitia n° 214 à Paopao, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 septembre 1989

N° 89-1056-1 MUR/AU, M. Georges Hérald Maiau, parcelle A du lot Y du plan de partage du lot B1 du lot 2 du domaine Tiahura à Haapiti, en face du Club Méditerranée, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 septembre 1989

N° 89-1023-1 MUR/AU, M. Félix Atem, parcelle du lot 4 du partage des terres Tefaramoo, Niutahi, Veroveroia, Tehutupau à Teaharoa, lieu-dit Vaiare, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 septembre 1989

N° 89-1086-1 MUR/AU, Mlle Teriamana Mau, parcelle du lot 2 issu du partage de la terre Teoneatia 2 à Afareaitu, lieu-dit Haumi, P.K. 11, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1113-1, M. et Mme Francis Marac, parcelle A du lot 7 de la terre Paia à Haapiti, P.K. 15,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 septembre 1989

N° 89-929-3 MUR/AU, association "Les témoins de Jéhovah", parcelle A dépendant du lot 7 de la terre Tetahora 1 à Haapiti, Vaiane, 1 salle de réunion ;

N° 89-973-2, M. Marcel O'Connor, parcelle de la terre Urufara 2 à Papetoai, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 4 septembre 1989

N° 89-1032-1 MUR/AU, Mme Ida Malinowski, lot A7 du lot 2 de la propriété "Brillant", P.K. 22, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 septembre 1989

N° 89-832-1 MUR/AU, Mlle Marie-Louise Teramauarii Boyer, parcelle de la terre Tepiao, P.K. 25,700, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1012-1, Mme Laurence Braye née Tetuanui, parcelle formée du lot A de la parcelle B et d'une partie du lot C de la propriété Passard, P.K. 22,350, côté montagne, réaménagement d'1 maison d'habitation, 1 fare barbecue.

Travaux autorisés le 7 septembre 1989

N° 89-1009-1 MUR/AU, M. et Mme Milton Hoire, lot 6 du morcellement de la parcelle A de la terre Ativavau 1, P.K. 19,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 septembre 1989

N° 89-1074-1 MUR/AU, M. Karl Dexter, lot D2 dépendant de la parcelle D du lot 4 de la propriété Passard (partie), P.K. 20,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1109-1, Mlle Marie-Yolande Teiefitu, lot 2 dépendant de la parcelle A du lot 6 de la terre Faahu, vallée Orofero, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 1er septembre 1989

N° 89-927-1 MUR/AU, M. Alphonse Vairaa, partie de la parcelle F.1 dépendant du lot 7 (partie) de la propriété Tehaamati ou ancien domaine Taharuu, P.K. 38,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-978-1, M. Teivaiva Tuania et Mlle Nora Mahai, parcelle C dépendant d'une partie du lot 7 du partage du domaine "Benjamin-Lechartel", P.K. 37,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-986-1, M. et Mme Christian Chand, parcelle détachée du surplus de la parcelle B de la propriété "Henri-Millaud", P.K. 39,500, côté mer, Atimaono, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 6 septembre 1989

N° 89-990-1 MUR/AU, M. et Mme Ernest Teto, lot 50 du lotissement Vaipahu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 septembre 1989

N° 89-789-3 MUR/AU, Mme le maire de la commune de Papara, dans l'enceinte de l'école maternelle de Taharuu, 1 local sanitaire.

Travaux autorisés le 21 septembre 1989

N° 89-1007-1 MUR/AU, M. Alvin Pollner, lot 1 du plan de partage de la parcelle 2 de la terre Eugénie ou ancien domaine de Atimaono, P.K. 39,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1059-1, M. Siméon Panapa, partie du lot 3 du partage de l'ancien domaine de Atimaono, route de la carrière, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 septembre 1989

N° 89-1013-1 MUR/AU, M. et Mme Alvest Tefaatau, lot 41 B du lotissement Ilikai, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1095-1, M. et Mme René Tanematea, lot A du lot 8 de la propriété Otčenasek, P.K. 40,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

Travaux autorisés le 7 septembre 1989

N° 89-54 MUR/AU/PPT, société Total Polynésie, sur le nouvel appontement de la digue Est, Fare Ute, bâtiments d'exploitation et oléoducs.

Travaux autorisés le 28 septembre 1989

N° 89-40 MUR/AU/PPT, territoire (ministère de la santé), avenue Georges-Clemenceau, réhabilitation de l'immeuble Toriri ;

N° 89-119, M. le directeur du port autonome de Papeete, dans l'enceinte du domaine du port autonome (cale de halage de Fare Ute), 1 bâtiment "sanitaires/réfectoire" ;

N° 89-120, M. le président de l'assemblée territoriale, parcelle des terres Papeete, Tereva, rue du Docteur-Cassiau, 1 bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier ;

N° 89-136, territoire, cours de l'Union- Sacrée, aménagement de la gare des trucks Est.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 1er septembre 1989

N° 89-949-1 MUR/AU, M. Sunny Richmond dit Sane, parcelle cadastrée 55, section A (lot 79 du lotissement de la terre Afarerii), près du marché, 1 maison d'habitation ;

N° 89-995-1, M. et Mme Lewis Teaniniuraitemoana, parcelle cadastrée 128, section P (lot 49 du lotissement Aute III), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 septembre 1989

N° 89-1025-1 MUR/AU, Mlle Edwige Hciarii Pichi, parcelle cadastrée 226, section C (8ème lot dépendant de l'ancien domaine Marcillac), avenue Pomare, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 septembre 1989

N° 89-1042-1 MUR/AU, Monsieur Antoni Kauac Hoarai Bambridge, parcelle cadastrée 142, section H (lot 3 du partage des terres Taoc 1 et Vaipahu), rue Anthony-Bambridge, 2 maisons d'habitation avec annexe.

Travaux autorisés le 21 septembre 1989

N° 89-972-1 MUR/AU, M. Ranold Doom, partie de la parcelle cadastrée 127, section G (parcelle de la terre Teavaputua 10 et Atihao), rue Temarii, quartier Doom, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 septembre 1989

N° 89-956-1 MUR/AU, M. et Mme Rodolphe Weinmann, parcelle cadastrée 163, section R2 (lot 150 du lotissement Vetea II), extension d'1 maison d'habitation ;

N° 89-1022-1, M. Robert Rota, partie de la parcelle cadastrée 101, section C (parcelle du lot 3 de la terre Atihao), rue F.-Gadiot, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 septembre 1989

N° 89-1008-1 MUR/AU, M. Francis Jégoux, parcelle cadastrée 8, section R.1 (lot 104 du lotissement Vetea II), 1 maison d'habitation, 1 mur de soutènement ;

N° 89-1099-1, M. le président du CAMICA, parcelle cadastrée 30, section H (parcelle d'une partie de la terre Tepohue 6), près de l'église Ste-Trinité, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 6 septembre 1989

N° 89-976-1 MUR/AU, M. Pierre Bruno Iedra, lot 24 du lotissement Te Maru Ata, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 7 septembre 1989

N° 88-302-4 MUR/AU, M. le maire de la commune de Punaauia, P.K. 13, côté montagne, 3ème tranche de l'école maternelle Atinuu (2 salles d'enseignement) ;

N° 89-957-1, Mlle Pauline Tikere Kavera, parcelle cadastrée 280, section N (parcelle F du lot B de la propriété Fortuné-Teissier), P.K. 12,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-983-1, M. Edgar Garbutt, lot C.9 du lotissement Toarotu Rahi, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 septembre 1989

N° 89-936-2 MUR/AU, M. et Mme Jean-Claude Igrec, au droit de la parcelle cadastrée 4, section R (lot B.15 du lotissement Punaau Nui), murs de clôture ;

N° 89-998-1, M. et Mme Guy Chin, lot 34 du lotissement Te Tavako, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1004-1, M. Joseph Ihl et Mlle Sabine Teiefitu, lot 23 du lotissement Te Maru Ata, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1067-1, M. et Mme Kian Chan, parcelle cadastrée 72, section L (lot 10 du plan de partage des terres Marevaura et Tepuaetau) P.K. 11,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1073-1, M. et Mme Paul Yu, lot 9 du lotissement Nordhoff, extension d'1 maison d'habitation ;

N° 89-1077-1, M. Jean-Michel Oncins, parcelle cadastrée 92, section A.S. (lot G 212 du lotissement Le Lotus), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 septembre 1989

N° 89-1075-1 MUR/AU, M. et Mme Robert Thony, parcelle cadastrée 96, section A.H (parcelle du lot 2, parcelle 7 dépendant du partage des terres Teriiri 2 et Tetarairi), P.K. 16,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 septembre 1989

N° 89-911-4 MUR/AU, Association familiale catholique de Polynésie française, parcelle cadastrée 54, section AL (parcelle de la terre Auffray), P.K. 8,200, côté montagne, 1 bâtiment (centre de formation et de soutien des familles) ;

N° 89-1116-1, M. Francky Adams, au droit de la parcelle cadastrée 287, section L, P.K. 11,100, côté montagne, 1 mur de clôture.

Travaux autorisés le 28 septembre 1989

N° 89-1058-1 MUR/AU, M. Noël Teissier, parcelle cadastrée 232, section N (parcelle 1 détachée du plan de morcellement du lot A.2 dépendant du partage de la propriété Teissier), P.K. 12,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 6 septembre 1989

N° 89-999-1 MUR/AU, M. Atonia Nonoha, parcelle de la terre Tevaipohe 1 à Pucu, P.K. 8,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 septembre 1989

N° 89-924-3 MUR/AU, territoire (service de l'économie rurale), terre domaniale à Afaahiti, près du collège de Taravao, 1 bâtiment à usage de bureaux ;

N° 89-1047-1, Mme Esther Ahupu épouse Mervin, lot 20 du lotissement Vaiana à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 20 septembre 1989

N° 89-996-1 MUR/AU, Mme Margaret Woolston épouse Pratt, parcelle A.1 dépendant du partage de la terre Taamutua (partie) à Afaahiti, P.K. 3,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 septembre 1989

N° 89-1002-1 MUR/AU, M. le maire de la commune de Taiarapu-Est, dans l'enceinte de l'école primaire de Pucu, 1 salle polyvalente.

Travaux autorisés le 27 septembre 1989

N° 89-1089-1 MUR/AU, M. et Mme Michel Balleton, lot 12 du plan de partage des terres Atitupua, Tefarenaonao et Teurua à Tautira, P.K. 14,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 89-1098-1, M. et Mme Lishoi Tchang, lot 74 du lotissement Maire Nui à Tautira, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 septembre 1989

N° 89-1112-1 MUR/AU, M. Teruaemanu Papaura, parcelle des terres Paepaeraire 2, Teupaepaeraire 2 et Teripopaeraire à Pucu, P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 1er septembre 1989

N° 89-268-2 MUR/AU, M. et Mme Jean-Daniel Bedée, lot 4 du lotissement Mitirapa à Toahotu, ajout d'1 garage ;

N° 89-828-5, M. Joseph Touaitahuata, lots 12 et 13 du lotissement Vehiatua à Toahotu, lieu-dit Mitirapa, 1 bâtiment commercial et annexe ;

N° 89-997-1, M. Jean Taimana, lot A partie du lot 7 de la propriété "Edith-Vivish" à Mitirapa, Toahotu, route du séminaire, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 28 septembre 1989

N° 89-1076-1 MUR/AU, Mlle Lysiane Parker, lot H du plan de partage du domaine Parker (terre Hahefenua) à Teahupoo, fin de route, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 1er septembre 1989

N° 89-846-3 MUR/AU, MM. Gaston Wan et Woun Tam Foot Ouan Tam Hi, parcelle A détachée d'une parcelle de la terre Atiporo 3 et Terema à Mataiea, P.K. 46,700, côté montagne, extension et aménagement d'1 magasin existant ;

N° 89-963-1, M. Léon Reia, lot 70 du lotissement "Le hameau de Vaimarama" à Papeari, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 14 septembre 1989

N° 89-847-3 MUR/AU, MM. Piam Chin Ouan et Kouï Song Woung, parcelle de la terre Atiporo et Terema à Mataiea, P.K. 46,700, côté montagne, 2 logements en surélévation d'1 bâtiment existant ;

N° 89-981-1, M. Léonard Taimana, lot 3D des terres Teuruhi, Parauaro et Arerotaia à Papeari, P.K. 54,400, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 19 septembre 1989

N° 87-1183-2 MUR/AU, M. Hubert Apeang, parcelle de la terre Temaru à Papeari, P.K. 54,500, côté montagne, 1 bâtiment servant à abriter 1 porcherie.

Travaux autorisés le 21 septembre 1989

N° 89-1049-1 MUR/AU, Mme Olga Vivish née Gabert, lot 3 dépendant du plan de partage du lot 3 de la terre dite "terre Eugénie" ou ancien domaine de Atimaono à Mataiea, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 27 septembre 1989

N° 89-1062-1 MUR/AU, M. Teuira Tetuanui, lot 3 du plan de partage d'une partie des terres Arevareva 1, 2 et 3 à Papeari, P.K. 54,100, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

Travaux autorisés le 20 septembre 1989

N° 89-1014-1 MUR/AU/TG, M. Xavier Teuapiko, parcelle de la terre Otekiato (P.V.B. n° 198), 1 maison d'habitation ;

N° 89-1015-1, M. Julien Teuapiko, parcelle de la terre Otekiato (P.V.B. n° 198), 1 maison d'habitation ;

N° 89-1016-1, M. Louis Teuapiko, parcelle de la terre Otekiato (P.V.B. n° 198), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAKEMO

Travaux autorisés le 13 septembre 1989

N° 89-663-6 MUR/AU/TG, M. le président du CAMICA, parcelle cadastrée 121, section A. 1 (parcelle de la terre Toruanani) à Pouheva, 1 centre d'éducation et développement (C.E.D.).

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

COMMUNIQUE N° 705 ITSTAT
du 4 octobre 1989

Les indices et index TPP et BTP du mois de septembre 1989 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'Institut territorial de la statistique, rue Jeanne-d'Arc, Papeete, téléphone 43.71.96.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Maître Eric LEQUERRE
Notaire à PAPEETE (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu aux minutes de Maître Eric LEQUERRE, notaire à Papeete, île de Tahiti, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-neuf,

Il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : "LES DOCKS TAHITIENS".

Forme juridique : SOCIETE CIVILE PARTICULIERE.

Capital social : CENT MILLE FRANCS CFP (100.000).

Il est divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000) francs chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : PAPEETE, zone industrielle de Fare Ute, B.P. 1570 - PAPEETE.

Objet social :

- La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens dont la société pourrait devenir propriétaire ou locataire par la suite, par voie d'acquisition, d'échange de bail, d'apport ou autrement ;

- La construction de tout ensemble immobilier ;
- Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales.

Durée : QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années.

Apports en numéraire : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

Gérance : La société a pour gérants :

1) Monsieur Joseph LAILLE, gérant de société, demeurant à PUNAAUIA, P.K. 12,600,

2) et Monsieur François JANSEN, directeur de société, demeurant à PUNAAUIA, P.K. 9,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAPEETE.

Pour avis,
Le notaire.

SOCIETE TAHITIENNE DE RESTAURATION ET D'HOTELLERIE S.A.

(S.T.R.H.)

Société anonyme au capital de 109.440.000 F CFP
Siège social : PAPEETE - Immeuble Le Bougainville -
Boulevard Pomare

Le Conseil d'Administration de la société réuni le 5 juillet 1989 a constaté la libération intégrale du capital social et la démission de deux administrateurs.

Les modifications des mentions antérieurement publiées sont les suivantes :

Capital social :

Le capital social s'élève à 109.440.000 F CFP. Il est divisé en 54.720 actions de 2.000 FCFP chacune, numérotées de 1 à 54.720, intégralement libéré.

Administrateurs :

Ancienne mention

- Pierre MILET
- S.A. COPAMA
- S.A.R.L. DESIGNED LIVING
- SOCIETE T.R.H. POLYNESIE
- S.A.R.L. MABILLE

Nouvelle mention

- Pierre MILET
- S.A.R.L. DESIGNED LIVING
- SOCIETE T.R.H. POLYNESIE

Pour avis,

Le Président du Conseil d'Administration.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION "JEUNESSE SPORTIVE PATIRI - MARAMA"

Extraits de statuts

L'Association "Jeunesse sportive PATIRI - MARAMA" (J.S.P.M.) est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à TEFARERII - HUAHINE. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le Comité Directeur.

Sa durée est illimitée.

L'Association "Jeunesse Sportive PATIRI - MARAMA" (J.S.P.M.) a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts.

Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc.) décidés par le Comité Directeur.

Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR :

Présidents d'honneur	:	TEIVA Faatiarai
	:	TERIIMARAMA Tchoatua
Président	:	PAHAPE Edouard
Vice-président délégué	:	TEIVA Roland
1er vice-président	:	TEURURAI Hippolyte
2e vice-président	:	TETUAITEROI Victor Nuifau
3e vice-président	:	PAHAPE Julien Itatara
Secrétaire générale	:	HERRMANN Liander Fifi
Secrétaire adjoint	:	MAITERAI Teriitevaearai
Trésorier général	:	TERIIMARAMA Eriera
Trésorier adjoint	:	TINIRAU Adonia

Récépissé n° 89-1727 MUR/AA du 22 septembre 1989.

SYNDICAT DES MARINS DU SERVICE DE L'EQUIPEMENT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU du 8 mars 1988.

Président d'honneur	:	PUPUTAUKEI Léonard
Président	:	BOOSIE Joseph
Vice-président	:	DELIGNY Edouard
2e vice-président	:	NIMAU Christian
1er secrétaire	:	AMARU Olivier
2e secrétaire	:	MAROONUI Pierre
Trésorier	:	INA Lucien
2e trésorier	:	ANANIA Joachim
Contrôleurs	:	TEHIVA Kareka
	:	TERIITEHAU François
	:	MANATE Roiau
	:	TEAUROA Pora
	:	TEMATAHOTOA Turo
	:	DUCHEK Jean
	:	TEATA Isidore
	:	TUHOE Ani

ASSOCIATION ARTISANALE "TEFAAO"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	:	ATA Armand
Présidente	:	DEXTER Germaine
Vice-président	:	ATA Edmond
Secrétaire	:	ATA Armand (fils)
Secrétaire adjointe	:	RATARO Josiane
Trésorier	:	LIZAN Teruria
Trésorière adjointe	:	TEVAHINEMATAURA Irène
Assesseurs	:	RATARO France
	:	KOHUMOETINI Noëla
	:	GRAND Fatima

BANQUE DE TAHITI

S.A. au capital de 600.000.000 F CFP
 R.C. PAPEETE 275 B - LBFOM N° 6
 Siège social : rue François-Cardella, PAPEETE - TAHITI

Situation globale publishable MOD. 3040
 au 30 septembre 1989 en milliers de F CFP

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
Caisse, instituts d'émission, Trésor public, comptes courants postaux.....	1.478.271	Instituts d'émission, Trésor public, comptes courants postaux.....	
Etablissements de crédit et institutions financières :		Etablissements de crédit et institutions financières :	
Comptes ordinaires.....	893.076	Comptes ordinaires.....	87.857
Prêts et comptes à terme.....	6.625.020	Emprunts et comptes à terme.....	
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme.....		Valeurs données en pension ou vendues ferme.....	2.032.242
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
Créances commerciales.....	401.492	- Sociétés et entrepreneurs individuels :	
Autres crédits à court terme.....	2.120.018	Comptes ordinaires.....	3.039.026
Crédits à moyen terme.....	8.566.567	Comptes à terme.....	3.000.981
Crédits à long terme.....	4.849.388	- Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle.....	4.872.815	Comptes ordinaires.....	2.621.443
Chèques et effets à l'encaissement.....	1.062.300	Comptes à terme.....	7.563.671
Comptes de régularisation et divers.....	364.374	- Divers :	
Opérations sur titres.....		Comptes ordinaires.....	607.409
Titres de placement.....	731.215	Comptes à terme.....	288.891
Titres de participation, de filiales et prêts participatifs.....	81.995	Comptes d'épargne à régime spécial.....	4.796.629
Immobilisations.....	729.763	Bons de caisse et certificats de dépôt.....	5.086.586
Opérations de crédit-bail.....		Comptes exigibles après encaissement.....	718.491
Actionnaires ou associés.....		Comptes de régularisation, provisions et divers....	1.443.219
Report à nouveau.....		Opérations sur titres.....	
		Obligations, emprunts et titres participatifs.....	
		Réserves.....	775.000
		Capital.....	600.000
		Report à nouveau.....	114.849
TOTAL.....	32.776.294	TOTAL.....	32.776.294
HORS - BILAN			
- Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'Ets de crédit et d'institutions financières.....		Certifié conforme : Jean-Claude DUCCINI, Président du Directoire.	
- Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets de crédit et d'institutions financières.....			
- Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle.....	1.178.015		
- Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle.....	3.033.322		
- Acceptations à payer et divers.....	338.145		

COMITE DU TOURISME DE HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: LEVY Dorothee
Vice-président	: FAATAU Félix
Secrétaire	: ITCHNER Jacqueline
Secrétaire adjointe	: BOHL Lovina
Trésorier	: FAATAU Philippe
Trésorière adjointe	: BISHOP Jeanine
Déléguée	: TEPA Eugénie

ASSOCIATION "TOMITE TURU ITE NUNAA
NO TAPUTAPUATEA"

Extraits de statuts

L'Association dite "TOMITE TURU ITE NUNAA NO TAPUTAPUATEA" a pour objet de promouvoir les actions sociales, de subvenir dans ses possibilités aux besoins des cas nécessitant.

Sa durée est indéterminée.

Son siège social est fixé à TAPUTAPUATEA.

Elle est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: HIRO Toni HAURAI Tarati
Présidente	: CHONG HUE Pauline
Vice-présidents	: TEIHOTAATA Teihotaata TEINAURI Teuravehe TENIARAHU Ruben
Secrétaire	: RIMA Eliane
Secrétaire adjointe	: ANUANU Miriama
Trésorier	: TETUANUI Pierre
Trésorier adjoint	: PUNAA Ephérama
Assesseurs	: TAUMATA Tetuaiteroi TEIKIKAINÉ Boniface

Récépissé n° 89-1728 MUR/AA du 22 septembre 1989.

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
DE FAAROA - RAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	: M. l'inspecteur départemental des I.S.L.V.
Présidente	: LETANG Cécile
Vice-président	: REID René
Secrétaire	: RUA Liliane
Secrétaire adjointe	: TERIIPAIA Maryline
Trésorière	: PORLIER Anna
Trésorière adjointe	: RODIER Lovine
Commissaires aux comptes	: MARII Tetua TEFAAROA Mélanie

ASSOCIATION ARTISANALE TAMARII HEREHERETUE
TAUNOA - PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	: TUTEIRIHIA Pierre
Président	: TUTEIRIHIA Uratua
Vice-président	: TUTEIRIHIA Hugues
Secrétaire	: TEHAAMOANA Robert
Secrétaire adjointe	: TARUOURA Rosalie
Trésorière	: AFAI Christine
Trésorière adjointe	: WONGKIM Huguette
Assesseurs	: PAYET Victoire TAINANUARII Anna TEAOTEA Eléonore

"COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HOKATU"

Extraits de statuts

A partir du 24 août 1989, il formé entre les maîtres, parents d'élèves et amis de l'Ecole de HOKATU, une COOPERATIVE SCOLAIRE dont le siège est à l'Ecole même.

La COOPERATIVE a pour but sous le contrôle permanent de la Directrice :

- de prendre soin de l'Ecole, la rendre agréable et la faire aimer ;
- d'entretenir et d'améliorer la bibliothèque, le matériel pédagogique ;
- de participer au Noël des enfants ;
- d'organiser des fêtes scolaires, sorties et excursions ;
- de resserrer les liens entre les Familles et l'Ecole.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: ROOTUEHINE Delphine
Vice-présidente	: BARSINAS Florence
Secrétaire	: AH-SAM Athanase
Secrétaire adjoint	: TAAVIRI Ned
Trésorière	: KEHUEHITU Chantal
Trésorière adjointe	: KIIHAPAA Lucie

Récépissé n° 89-1725 MUR/AA du 22 septembre 1989.

ASSOCIATION ARTISANALE "TE VAHINE TETAMANU"
FAKARAVA - TUAMOTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: MARO Antoinette
Vice-présidente	: TORIKI Elvita
Secrétaire	: TEANUANUA Sylvia
Secrétaire adjointe	: MARO Clotilde
Trésorière	: TEUPOOHUITUA Lorna
Trésorière adjointe	: JOHNSTON Victoire
Assesseur	: TORIKI Poekura

SYNDICAT TERRITORIAL POLYNESIEN POUR LA VENTE ET LE SERVICE A DOMICILE

Extraits de statuts

Le Syndicat territorial polynésien pour la vente et le service à domicile (S.T.P.V.S.D.), fondé le 15 septembre 1989, a pour objet l'étude et la défense des intérêts professionnels des entreprises qui utilisent la vente à domicile comme méthode de distribution.

Le Syndicat pourra se concerter avec tout autre syndicat professionnel, notamment national, régulièrement constitué pour l'étude et la défense des intérêts qu'il représente.

Sa durée n'est pas limitée.

Son siège social est fixé à Papeete, provisoirement c/o DTL, B.P. 992. Il pourra être transféré, par simple décision du conseil d'administration.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: THION Jean
1re vice-présidente	: SUIVRE Marie-France
2e vice-président	: SOLNICA Richard
Secrétaire	: GARRIDO Henri
Trésorière	: METAIS Dany
Trésorier adjoint	: AMAR Joël

Récépissé de dépôt n° 2267 du 2 octobre 1989 de la mairie de Papeete.

COMITE COMMUNAL DE LA JEUNESSE DE ARUE - TE TAMA VAI ARII -

Extraits de statuts

Il est créé un organisme de concertation et de coordination de la Jeunesse et de l'Education Populaire dénommé "COMITE COMMUNAL DE LA JEUNESSE DE ARUE" - TE TAMA VAI ARII. Cet organisme est régi par la loi du 1er juillet 1901 et les présents statuts.

Le siège du Comité Communal de la Jeunesse de ARUE est fixé à la Mairie de ARUE. Il ne pourra être transféré en tout autre lieu que par décision du Bureau Directeur et approbation de l'Assemblée Générale.

La durée du Comité Communal de la Jeunesse de ARUE est illimitée.

Le Comité Communal de la Jeunesse de ARUE a pour objet la coordination des activités des associations et des mouvements qui en sont membres. Il est chargé d'étudier, de manière générale, toutes questions intéressant la Jeunesse, notamment :

- les problèmes particuliers à la Jeunesse, son évolution, l'organisation de ses loisirs, et de toutes manifestations intéressant la jeunesse ;

- la formation des cadres des mouvements et associations de Jeunesse et d'Education Populaire ;
- la proposition d'une politique globale dans le domaine de la Jeunesse ;
- la promotion, création et gestion d'établissements, d'associations ou d'organismes d'intérêt éducatif et social ;
- l'organisation d'une journée de la Jeunesse au moins 1 fois/an, et de festivals ;
- la défense des intérêts des jeunes lorsqu'ils sont mis en cause sur le plan : moral, éducatif, physique, culturel et des libertés...

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: RICHMOND Gaston
Vice-président	: DOOM Clifford
Secrétaire	: TEPA Eric
Secrétaire adjoint	: LUTUI Jean-Marie
Trésorière	: BENNETT Yolande
Trésorière adjointe	: TEARIKI Sylvie
Membres	: NATUA Albertine UEUE Christian

Récépissé n° 89-1940 MUR/AA du 13 octobre 1989.

COOPERATIVE D'ECOLE DE TAIMOANA

Extraits de statuts

A partir du 23 août 1989, est formée entre les élèves et anciens élèves et amis de l'école primaire TAIMOANA une coopérative d'école dont le siège est à l'école.

La coopérative d'école a pour but sous le contrôle permanent du directeur :

- 1°) de prendre soin de l'école et de la rendre agréable de façon à la faire aimer ;
- 2°) d'entretenir et d'améliorer la bibliothèque scolaire, le matériel de jeu et de classe ;
- 3°) d'organiser des fêtes scolaires et sportives, des voyages d'études et des excursions ;
- 4°) de resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles par des œuvres de mutualité et de bienfaisance.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ARIIOTIMA Jean-Paul
Vice-président	: LIAO-TOIRORO Robert
Secrétaire	: SALMON Tati
Secrétaire adjointe	: JUVENTIN Sylvie
Trésorier	: LEOCADIE Daniel
Trésorier adjoint	: LORANT Jean-Pierre
Assesseurs	: POIRINE Raymonde PLOTON Annick

Récépissé n° 89-1721 MUR/AA du 6 octobre 1989.

FEDERATION "AMUITAHIRAA VAHINE FAKARAVA"

Extraits de statuts

Il est constitué, entre les associations d'artisans et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une Fédération régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La Fédération prend le nom de Amuitahiraa Vahine Fakarava.

Son siège social est fixé à Fakarava. Il peut être déplacé dans la limite du territoire de la Polynésie française sur décision du Conseil.

Sa durée est illimitée.

La Fédération a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des associations d'artisans de la commune de Fakarava :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation,
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local,
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel,
- en adaptant les productions aux exigences du marché,
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession,
- en aidant à la poursuite des progrès moraux et professionnels de ses membres,
- en venant en aide aux membres.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: WILLIAMS Viri
Présidente	: TU Rosalie
1 ^{ère} vice-présidente	: TORIKI Elvita
2 ^{ème} vice-présidente	: TOKORAGI Viviane
Secrétaire	: TEANUANUA Sylvia
Secrétaire adjointe	: TOKORAGI Perina
Trésorière	: MARO Antoinette
Trésorière adjointe	: TEUPOOHUITUA Lorna
Assesseurs	: JOHNSTON Victoire TEANUANUA Rati TORIKI Mareta

Récépissé n° 89-1932 MUR/AA du 12 octobre 1989.

ASSOCIATION "APLON - POLYNESIE"

Extraits de statuts

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et déclarée aux affaires administratives sous le n° 89-1776 le 26 septembre 1989.

L'association prend le nom de "APLON - POLYNESIE".

Le siège de l'association est fixé à la Direction de l'Enseignement Catholique de Polynésie, Vallée de la Mission, B.P. 105 PAPEETE.

L'association se donne l'objectif de promouvoir la gestion des établissements adhérents par l'adoption d'un système informatique de gestion dénommé APLON, en assurant la mise en place et la diffusion des nouveautés et modifications des logiciels APLON, la formation du personnel et l'assistance technique en lien avec l'association APLON - FRANCE.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: LEOU THAM Jules
Vice-président	: ROUET Jean-Michel
Secrétaire-trésorier	: TRILHA Jean-François

Récépissé n° 89-1776 MUR/AA du 28 septembre 1989.

ASSOCIATION "IA ORA TAHITI"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: MARU Ara
Vice-président	: CHAN Tautu
Secrétaire	: PRINCE Irma
Secrétaire adjointe	: SHAN Eliane
Trésorier	: LANDE Jean-Paul
Trésorière adjointe	: TARAHU Céline
Membre du conseil	: TEIHOTAATA Terai

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE RUATAMA - FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: RICHMOND Tatchau
Secrétaire	: IVON Serena
Trésorière	: PANG Emereta

" ASSOCIATION ARTISANALE TAATI HAGA VAHINE HAVAIIKI - FAKARAVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	: TU Rosalie
Vice-président	: TU Jacob
Secrétaire	: TAUMIHAU Petronia
Secrétaire adjointe	: TORIKI Mareta
Trésorier	: WILLIAMS Viri
Trésorier adjoint	: TAUMIHAU Taua
Assesseur	: TU Avita